

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

116^e Séance (ordinaire)

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 18 juin 2019 à 17 h, au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Madame Roxanne Thibeault, présidente
Monsieur Pier-Olivier Cloutier Boily, commissaire
Madame Andrée Verreault, commissaire
Madame Nathalie Savard, commissaire
Madame Nancy Verreault, vice-présidente
Madame Patricia Brassard, commissaire-parent

Aussi présentes : Madame Christine Fortin, directrice générale, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Ordre du jour / acceptation

CE190618-01 **Sur la proposition de madame Patricia Brassard, les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance en retirant le point suivant :**
3.6. Travaux divers au Pavillon Wilbrod-Dufour (salle Michel-Côté) : choix de l'entrepreneur

1.2 Procès-verbal / Dispense de lecture et acceptation

CE190618-02 **Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2019 (112^e réunion) puisque chaque commissaire membre du comité exécutif en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance; et d'accepter le procès-verbal.**

1.3 Procès-verbal / Dispense de lecture et acceptation

CE190618-03 **Sur la proposition de madame Nancy Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 (113^e réunion) puisque chaque commissaire membre du comité exécutif en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance; et d'accepter le procès-verbal.**

2. DÉPÔT DE DOCUMENTS / PRÉSENTATIONS

Aucun

3. OBJETS DE DÉCISIONS

3.1 Contrat de transport scolaire 2019-2021

Considérant que les contrats qui nous lient avec les transporteurs scolaires, intervenus en juin 2014 pour une durée de 5 ans, viennent à échéance en juin 2019;

Considérant les divers enjeux à la base de ces contrats, soit la sécurité des élèves, le respect de l'encadrement budgétaire du transport, l'équité et la viabilité des entreprises de transport, le maintien de relations de partenariat avec le transporteur et le respect des politiques et des règlements de la Commission scolaire;

Considérant qu'en vertu d'un nouveau règlement adopté par le gouvernement, il est possible de prolonger les contrats au-delà de la durée initiale de 5 ans;

Considérant le projet de l'entente à intervenir entre la Commission scolaire et chacun des transporteurs pour la prolongation des contrats pour une période de deux ans, soumis au conseil des commissaires pour approbation;

Considérant que le comité consultatif du transport scolaire est en accord avec la prolongation de deux ans des contrats existants;

Considérant que le projet d'entente de prolongation prévoit l'ajout d'une mesure liée à la sécurité des élèves, soit l'installation de bras d'éloignement sur l'ensemble des véhicules à contrat qui ne sont pas déjà munis de cet équipement;

CE190618-04

Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver l'entente à intervenir avec les transporteurs scolaires pour la prolongation des contrats de transport pour une période de deux ans à compter de l'année scolaire 2019-2020;
- d'autoriser Mme Roxanne Thibaut, présidente et M. Marc-Pascal Harvey, directeur des Services éducatifs (jeunes), à signer les contrats de prolongation avec les transporteurs scolaires, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.2 Assurances complémentaires 2019-2020

Considérant que la Commission scolaire est membre du regroupement d'assurance des commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17;

Considérant l'appel d'offres réalisé par le regroupement pour un contrat d'assurance ferme pour l'année scolaire 2019-2020 avec possibilité de trois années de renouvellement;

Considérant que deux courtiers d'assurance ont soumis des offres;

Considérant que la firme BFL Canada risques et assurances inc. a soumis la soumission la plus basse, la plus conforme;

Considérant que pour la Commission scolaire, la prime pour l'année 2019-2020 s'élèvera à 127 417 \$ plus la taxe de 9 % applicable;

CE190618-05

Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter le résultat de l'appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires membres du regroupement et que le contrat d'assurances générales 2019-2020 soit accordé à BFL Canada risques et assurances inc. pour une prime totale de 1 895 090 \$, la prime de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean s'élevant à 127 417 \$ plus les taxes applicables.

3.3 Composition des conseils d'établissements

Considérant que l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement d'une école comprend au plus 20 membres et est composé de parents, de membres du personnel, de représentants de la communauté, de membres du personnel du service de garde pour une école primaire et d'élèves, pour une école secondaire;

Considérant que selon l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement, dans le respect des encadrements prévus par la Loi;

Considérant que pour une école de moins de 60 élèves, l'article 44 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la Commission scolaire peut, après consultation des parents et des membres du personnel, modifier les règles de composition du conseil d'établissement prévues à l'article 42;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition des conseils d'établissement établie par des décisions antérieures;

Considérant la consultation effectuée auprès de chaque groupe intéressé de chaque école (CC180828-04);

Considérant que pour les postes des membres du personnel, il est important que chaque groupe intéressé ait la possibilité d'être représenté au sein des conseils d'établissement, tout en permettant une souplesse pour éviter que des sièges soient vacants;

Considérant que pour les écoles de moins de 60 élèves, il est opportun de modifier les règles de composition du conseil d'établissement tel que le permet la Loi;

CE190618-06

Sur la proposition de madame Patricia Brassard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'à compter de l'année scolaire 2019-2020 :

- Le conseil d'établissement des écoles primaires Maria, Bon-Pasteur, Garnier, Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Léon, Saint-Sacrement, Notre-Dame, Saint-Joseph d'Alma, Saint-Pierre, Saint-Julien, Albert-Naud, Jean XXIII, Saint-Joseph d'Hébertville, Saint-Antoine, Saint-Gérard, Mgr Victor, Saint-Bruno et Du Bon Conseil soient composé du nombre de parents et de membres du personnel comme suit :
 - 5 parents d'élèves;
 - 2 enseignants;
 - 1 membre du personnel professionnel non enseignant :
 - Si le personnel professionnel n'élit pas de représentant, le poste est offert au personnel de soutien d'abord et si le poste n'est toujours pas comblé, il est offert ensuite aux enseignants;
 - 1 membre du personnel de soutien :
 - Si le personnel de soutien n'élit pas de représentant, le poste est offert aux enseignants;
 - 1 membre du personnel du service de garde;
- Le conseil d'établissement des écoles Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Hélène, écoles de moins de 60 élèves, soit composé comme suit :
 - 2 parents;
 - 1 enseignant;
 - 1 membre du personnel professionnel non enseignant ou 1 membre du personnel de soutien, par alternance pour chacun des mandats. Si le groupe intéressé n'élit pas de représentant, le poste est offert d'abord à l'autre groupe et s'il n'est pas toujours comblé, il est ensuite offert aux enseignants;
 - 1 représentant de la communauté qui n'est pas membre du personnel de l'école, nommé par les membres du conseil d'établissement représentant les parents et le personnel;
- Le conseil d'établissement des écoles secondaires Camille-Lavoie, Curé-Hébert, Jean-Gauthier et Pavillon Wilbrod-Dufour soit composé du nombre de parents et de membres du personnel comme suit :

- 5 parents;
- 3 enseignants;
- 1 membre du personnel de soutien;
- 1 membre du personnel professionnel non enseignant :
 - Si le personnel professionnel n'élit pas de représentant, le poste est offert au personnel de soutien d'abord et si le poste n'est toujours pas comblé, il est offert ensuite aux enseignants.

3.4 Travaux divers à l'école Saint-Julien : choix de l'entrepreneur

Considérant que dans le cadre des mesures 50621 « Maintien des bâtiments 2017-2018, 2018-2019 », 50625 « Maintien des bâtiments (budget additionnel) 2017-2018, 2018-2019 » et 50626 « Résorption du déficit de maintien (budget additionnel) 2016-2017, le ministre accordait un budget pour la réfection des blocs sanitaires et de la toiture, remplacement des planchers, travaux de drainage, de désamiantage et de ventilation à l'école Saint-Julien;

Considérant l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions le 17 juin 2019 à 9 heures;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé des offres :

- Construction Bon-Air inc.;
- Isofor inc.;

Considérant que l'entreprise Isofor inc. a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme;

CE190618-07

Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- De retenir la soumission de l'entreprise Isofor inc. pour la réfection des blocs sanitaires et de la toiture, remplacement des planchers, travaux de drainage, de désamiantage et de ventilation à l'école Saint-Julien au prix de 697 487,91\$ (taxes exclues);
- D'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi que tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.5 Réfection de l'entrée électrique et autres travaux à l'école primaire Garnier : choix de l'entrepreneur

Considérant que dans le cadre de la mesure 50624 « Réfection et transformation des bâtiments 2015-2016 », le ministre accordait un budget pour refaire l'entrée électrique et faire divers travaux à l'école Garnier;

Considérant l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions le 13 juin 2019 à 14 heures;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé des offres :

- Achard électrique inc.;
- Construction Bon-Air inc.;
- Isofor inc.;

Considérant que l'entreprise Construction Bon-Air inc. a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme;

CE190618-08

Sur la proposition de monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- De retenir la soumission de l'entreprise Construction Bon-Air inc. pour refaire l'entrée électrique et faire divers travaux à l'école Garnier au prix de 134 500 \$ (taxes exclues);
- D'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi que tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.6 Travaux divers à l'école Saint-Sacrement : choix de l'entrepreneur

Considérant que dans le cadre des mesures 50621 « Maintien des bâtiments 2013-2014, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 » et 50625 « Maintien des bâtiments (budget additionnel) 2016-2017, le ministre accordait un budget pour la rénovation des blocs sanitaires, l'amélioration de l'isolation du corridor et travaux de désamiantage à l'école Saint-Sacrement;

Considérant l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions le 17 juin 2019 à 9 h 30;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé des offres :

- Construction Bon-Air inc.;
- Céxico inc.;
- Isofor inc.;

Considérant que l'entreprise Isofor inc. a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme;

CE190618-09

Sur la proposition de madame Patricia Brassard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- De retenir la soumission de l'entreprise Isofor inc. pour la rénovation des blocs sanitaires, l'amélioration de l'isolation du corridor et travaux de désamiantage à l'école Saint-Sacrement au prix de 825 951,49\$ (taxes exclues);
- D'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi que tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.7 Contrat de service avec Diplomatique : revenus et coûts additionnels

Considérant le contrat de service intervenu le 6 avril 2016 entre la Commission scolaire et Diplomatique, d'une durée de 5 ans se terminant le 30 mars 2021, par lequel Diplomatique fournit à la Commission scolaire des services pour l'implantation d'une formation à distance en ligne respectant le nouveau curriculum en formation générale des adultes, afin de rendre disponibles les matières à sanction de niveau secondaire à une clientèle qui autrement, n'y aurait pas accès;

Considérant que les services offerts par ce prestataire de services sont les suivants :

- recrutement d'élèves par des campagnes marketing, web et traditionnelles;
- inscription des élèves;
- fourniture de contenus de formation complets, interactifs et multimédia;
- fourniture d'une plateforme éducationnelle web possédant des outils de suivi et de collaboration en ligne;

Considérant que ce projet constitue un projet pilote en matière de formation à distance au Québec;

Considérant que les coûts payables par la Commission scolaire à Diplomatique sont clairement balisés à l'entente et sont basés sur le nombre d'unités de formation et le nombre d'élèves, lesquels sont variables et dépendent du recrutement;

Considérant que lors de la conclusion du contrat, la publication d'information sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO) nécessitait que le total des sommes payables à Diplomatique soit estimé, estimation qui avait été établie à 300 000 \$;

Considérant que depuis la signature du contrat, le recrutement d'élèves a été favorable et les sommes versées à Diplomatique ont été de 109 000 \$ la première année, 1 230 094 \$ la 2e année et 841 126 \$ la troisième année, en date du 31 mars 2019;

Considérant que ces versements ne constituent pas réellement des dépassements de coûts puisque la Commission scolaire reçoit des revenus sur la même base que les coûts payables, soit selon le nombre d'élèves et d'unités de formation;

Considérant qu'il n'est pas possible de modifier dans le SEAO l'évaluation des coûts du contrat et que le Conseil du trésor requiert que les montants payés soient traités comme des excédents de coûts;

Considérant que pour la troisième année du contrat, il est estimé que les sommes payables à Diplomatique seront de 1 100 000 \$ et qu'en date de ce jour, la Commission scolaire estime les montants totaux qui seront versés à Diplomatique pendant la durée du contrat à 5 639 094 \$;

CE190618-10

Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la poursuite du contrat avec Diplômatic selon lequel les sommes payables par la Commission scolaire sont variables et sont en fonction du nombre d'unités de formation et d'élèves recrutés et qu'en date de ce jour, le montant total des sommes payables pour la durée du contrat est estimé à 5 639 094 \$.

3.8 Frais de déplacement

Considérant les mesures de contrôle en place au sein de la structure financière de la Commission scolaire (décision CC061219-10);

Considérant qu'en application de ces mesures, les demandes de remboursement des membres du conseil des commissaires et de la direction générale pour les frais de déplacement encourus dans le cadre de leurs fonctions doivent être approuvées par le comité exécutif;

Considérant les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la direction générale entre le 21 mai et le 17 juin 2019 soumises au comité exécutif pour approbation;

Considérant que ces demandes de remboursement ont fait l'objet d'une vérification de conformité par rapport à la politique en vigueur à la Commission scolaire;

Considérant que ces demandes sont raisonnables;

CE190618-11

Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la direction générale entre le 21 mai et le 17 juin 2019.

4. INFORMATION

Aucune

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CE190618-12

Sur la proposition de madame Nancy Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 26.

Roxanne Thibeault
Présidente

Christine Flaherty
Directrice générale adjointe et secrétaire générale